

Marquage des équipements électriques et électroniques : la norme EN 50419 est adoptée !

La norme européenne EN 50419 relative au marquage des équipements électriques et électroniques a été adoptée et publiée par le CENELEC en janvier 2005.

Cette norme a été élaborée dans le cadre de la directive européenne 2002/96/CE relative aux déchets d'équipements électriques et électroniques (DEEE, Abréviation anglaise: WEEE) (Article 11(2) Informations pour les installations de traitement).

Pour rappel, la directive DEEE est applicable à compter du 13 août 2005 et prévoit notamment la collecte sélective des déchets électriques et électroniques ainsi que le traitement sélectif et la valorisation de ces déchets.

Elle s'applique notamment aux produits suivants : Petits appareils ménagers (friteuses, brosses à dents, aspirateurs...), Gros appareils ménagers (lave-linge, fours à micro-ondes, réfrigérateurs...), Equipements informatiques et de télécommunications (ordinateurs, téléphones cellulaires...), Matériel grand public (téléviseurs, magnétoscopes...), Matériel d'éclairage, Outils électriques et électroniques (tondeuses, visseuses...), Jouets, équipements de loisir et de sport, etc.

La norme européenne EN 50419 prévoit que les marquages suivants soient apposés sur le produit en complément du marquage de la collecte séparée :

a) une identification unique du producteur, cette identification :

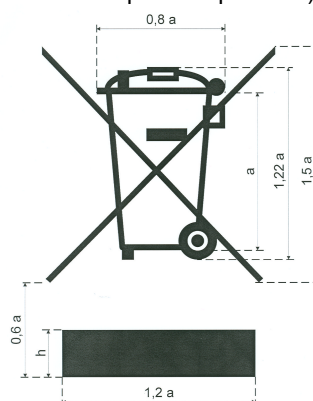
-pouvant prendre la forme d'un nom de marque, d'une marque commerciale, d'un numéro d'enregistrement de la société, ou tout autre moyen approprié pour identifier le producteur

-devant être enregistrée dans le registre des producteurs, conformément aux exigences de la directive 2002/96/CE.

b) la date de mise sur le marché après le 13 août 2005, cette date étant identifiée :

--soit par la date de fabrication/mise sur le marché en texte non codé conformément à la norme EN 28601 « Eléments de données et formats d'échange; échange d'information; représentation de la date et de l'heure », ou à l'aide de tout autre texte codé pour lequel le code doit être mis à disposition des unités de retraitement.

--soit par un marquage consistant en un trait plein, utilisé conjointement avec le symbole de la collecte séparée (voir ci-dessous). A noter que l'épaisseur du trait (h) doit être la valeur supérieure entre 0.3a et 1mm (a étant la dimension du corps de la poubelle)



Les marquages doivent être accessibles, durables, lisibles et indélébiles.

Les services du LCIE

Le LCIE peut assister les industriels pour la vérification du marquage de leur produits selon les exigences de la norme européenne EN 50419

Pour de plus amples informations, n'hésitez pas à contacter :

Paule PRIMET - Veille Réglementaire
+ 33 1 40 95 61 59 – paule.primet@lcie.fr

Valentine MENUET - Contact Commercial
+ 33 1 40 95 63 57 – valentine.menuet@lcie.fr